

que, dans l'histoire de la législation sociale canadienne, la mesure que nous adoptons en ce moment est suprêmement importante. Nous reconnaissons le fait que, si l'on doit accorder les prestations de sécurité de la vieillesse sans évaluation des ressources, il faut les verser à 65 tout comme à 70 ans. La législation actuelle aura eu le mérite d'adopter cette mesure. Je répète, et je le répéterai quand nous reviendrons au régime de pensions du Canada, que la proposition globale visant la création d'un régime à deux paliers, pension fondée sur les gains et programme de sécurité de la vieillesse, est à l'avantage des Canadiens. Avec les années, on constatera que ce régime a été bien conçu. Mais, dans tout cela, la grande lacune, à mon avis, c'est qu'on n'ait rien fait pour les septuagénaires et qu'on ait omis de comprendre certains autres groupes. On pourrait se raviser en portant la pension de vieillesse à \$100 par mois. Le ministre dit qu'on pourrait le faire autrement. Il déclare que les membres de l'opposition signalent les lacunes et proposent une simple solution. Voilà ce qu'on répond, monsieur le président, chaque fois que nous proposons le relèvement de la pension. Je me souviens de l'époque où nous préconisons la suppression de l'évaluation des ressources à 70 ans. Je siégeais alors à la Chambre et j'ai entendu les libéraux vis-à-vis s'exprimer ainsi: «Quoi, on verserait une pension aux millionnaires sans l'évaluation des ressources?» Mais on s'est rendu compte que c'était la bonne manière d'agir; on s'occuperait des millionnaires grâce à l'impôt sur le revenu.

Je prétends que la meilleure façon de combler les besoins des septuagénaires, la meilleure façon de combler les besoins de ceux qui sont entre 65 et 70 ans, la meilleure façon de combler le besoin de ceux qui ne gagneront pas suffisamment pour s'assurer une pension convenable en vertu du régime de pensions du Canada, c'est d'accroître le montant de la pension de la vieillesse. Je regrette que le Règlement m'interdise de présenter un amendement en vue de fixer dès maintenant l'âge d'admissibilité à 65 ans. A notre avis, c'est ce qu'on devrait faire. En outre, nous estimons que, lorsque nous étudierons le projet de loi proprement dit, la Chambre devrait fournir au gouvernement l'occasion de rendre cette mesure législative aussi parfaite que possible en y insérant une disposition selon laquelle on versera une pension de vieillesse de \$100 par mois à 65 ans.

**M. Patterson:** Monsieur le président, tout le monde s'intéresse au plus haut point à la mesure dont la Chambre est saisie. Nous

avons suivi avec beaucoup d'intérêt les débats sur ce projet de loi. Ils se sont révélés fort complexes et jusqu'ici je n'ai pas participé beaucoup à la discussion. Mais, comme nous sommes saisis de la Partie IV, soit les amendements à la loi sur la sécurité de la vieillesse, notre sens des responsabilités s'éveille, car nous nous rendons compte à quel point les Canadiens vieillissants comptent sur nous pour ce qui est de leur bien-être, leur niveau de vie actuel et celui dont ils devraient jouir dans les années à venir.

On a exprimé maintes opinions sur l'à-propos de rattacher cette Partie au régime de pensions du Canada. Aujourd'hui encore, on a rappelé que nous étions saisis d'un régime d'ensemble où, ajoutée à la prestation de sécurité-vieillesse, la pension établie d'après le gain allait assurer aux Canadiens qui avancent en âge un revenu raisonnable. Plusieurs estiment, cependant, qu'il aurait fallu dissocier de la sécurité-vieillesse la pension établie d'après le gain. C'eût été beaucoup plus sage, à mon sens, et eût réglé nombre de problèmes. La mesure s'en serait trouvée bien moins compliquée et nous aurait offert un moyen très satisfaisant de nous acquitter de nos responsabilités sociales dans les deux domaines.

La mesure à l'étude vise à ramener graduellement de 70 à 65 ans l'âge d'admissibilité. C'est parfait. Nous appuyons la proposition sans réserve. Il y a des années que nous la préconisons, avec force arguments à l'appui. Nous savons que le gouvernement, grâce à l'amendement qu'il présente, va maintenant rendre la prestation de sécurité-vieillesse payable à l'âge de 65 ans. Selon nous, il aurait fallu en outre en augmenter le montant. C'est vers 1958, je crois, que nous avons proposé que les vieillards touchent une pension de \$100 par mois. Je n'ai pas oublié combien on nous avait ridiculisés à ce moment-là et combien de gens s'étaient dit que, vraiment, nous dépassions les limites permises, souhaitable ou possibles. Peut-être étions-nous un peu en avance sur notre temps. Nous sommes bien aise, cependant, qu'il s'en trouve aujourd'hui pour appuyer l'idée d'accorder à nos vieillards une pension de base de \$100.

Le gouvernement, nous le savons fort bien, n'y songe pas pour l'instant. Nous savons que les propositions énoncées dans la mesure ne subiront aucun changement fondamental. Il nous faut, je suppose, en prendre notre parti. Néanmoins, monsieur le président, je tiens à affirmer que notre groupe est en faveur d'une pension de base de \$100 pour nos vieillards. Comme il est peu probable que le